

Ordonnance Souveraine n° 1.801 du 18 décembre 1935 rendant exécutoire une convention internationale pour assurer l'exécution réciproque des jugements en matière de faillite et de liquidation judiciaire signée à Paris, le 22 juillet 1935 avec la République Française

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	18 décembre 1935
Publication	Journal de Monaco du 26 décembre 1935 ^[1 p.3]
Thématiques	Traités bilatéraux avec la France ; Economie et investissement ; Procédures collectives et opérations de restructuration

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1935/12-18-1.801@1935.12.27>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Une Convention pour assurer l'exécution réciproque des jugements en matière de faillite et de liquidation judiciaire ayant été signée à Paris, le 22 juillet 1935, entre Notre Plénipotentiaire et le Plénipotentiaire de Son Excellence le Président de la République Française et les ratifications de cet Acte ayant été échangées à Paris, le 11 décembre 1935, la dite Convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution à dater de la promulgation de la présente Ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 26 décembre 1935

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1935/Journal-4076>